

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3618

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après les mots « soins palliatifs », insérer les mots : « dans les structures hospitalières et à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cour des comptes a relevé, dans son rapport de 2015, un développement des soins palliatifs au bénéfice des hôpitaux alors que l'offre de soins palliatifs répond moins aux souhaits des patients désirant terminer leur vie chez eux. La vision des soins palliatifs est encore très centrée sur l'hôpital.